



Le conseil municipal c'est quoi ?

Le Conseil municipal est l'assemblée d'élus qui est chargée de gérer les affaires d'une commune. Les conseillers municipaux sont les personnes qui siègent au Conseil municipal. Ils sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans renouvelable indéfiniment.

Le conseiller municipal est un acteur de la démocratie locale. Il fait partie du conseil municipal, dont le rôle est de statuer sur les affaires de la commune. Élu au suffrage universel direct, il a un mandat de six ans renouvelable.

Mais quel est exactement le rôle d'un conseiller municipal ? Quelles sont ses fonctions au sein de la politique de la commune ? En quoi se différencie-t-il des adjoints au maire ou du personnel communal ?

Représentation des électeurs

Les conseillers municipaux ont, pour la plupart, une coloration politique. Ils ont été élus parce que leur programme, leurs orientations politiques ont été plébiscités par une majorité de citoyens électeurs. Ceux-ci attendent en retour que le conseiller municipal respecte ses promesses, défende leurs opinions et réponde à leurs besoins. Cependant, le rôle d'un conseiller municipal est avant tout de représenter tous les citoyens et de répondre aux besoins de la collectivité sans favoriser aucun intérêt particulier. Si une demande ou une plainte individuelle lui est soumise, il devra y répondre conformément à la politique municipale et sans nuire à l'intérêt général.

Élaboration de la politique municipale

Le rôle d'un conseiller municipal est de voter le budget préparé par le maire et les services municipaux, d'approuver les comptes en fin d'exercice, de décider des travaux communaux à réaliser, d'organiser et de créer les services publics municipaux, de gérer le patrimoine communal, d'aider au développement économique de la ville. Ces fonctions doivent être remplies conformément aux priorités et orientations politiques déterminées par le maire. Le conseil municipal statue par voie de délibérations que le maire est tenu d'exécuter, sauf s'il les juge contraires à l'intérêt général.

Un rôle distinct des adjoints et du personnel communal

Les adjoints sont élus par les conseillers municipaux pour suppléer le maire ou exercer une mission particulière : habitat, voirie, environnement, culture... Quant au personnel communal, il est chargé de mettre en œuvre les programmes décidés par les conseillers municipaux et d'élaborer des procédures pour faciliter leur exécution. La réussite d'une politique municipale passe nécessairement par la mise en place d'une communication fructueuse entre tous les acteurs de la cité. Et c'est aussi le rôle d'un conseiller municipal d'être un bon communicant.